

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Association des Maires et Présidents de
Communautés de Maine et Loire,

et

Enedis

Période de référence : 2023-2025

Convention de partenariat 2023–2025 entre l'AMF 49 et Enedis




Entre

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire (AMF49), située à la Maison des Maires, 9 rue du Clon, à ANGERS, représentée par M. Philippe CHALOPIN, Président habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 13 février 2023

Et

Enedis,

Représentée par M. Didier CORVÉE, Délégué Territorial du Maine et Loire,

Agissant en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à La Défense Cedex (92079), Tour Enedis, 34, place des Corolles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442

Ayant délégation de pouvoir à cet effet

Domiciliée 25 quai Félix Faure - 49100 ANGERS

Ci-après dénommée « **Enedis** »

Convention de partenariat 2023–2025 entre l'AMF 49 et Enedis

Handwritten signatures and a red stamp. The stamp is a square with a red top-left corner and a white bottom-right corner. There are two handwritten signatures: one in black ink on the left and one in blue ink on the right.

L'AMF49 représente les communes et/ou collectivités locales adhérentes. A la date de signature, le département du Maine-et-Loire comprend 177 communes toutes adhérentes et 9 EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) dont 5 sont adhérents à la date de la signature. A noter la particularité suivante : la commune d'Épieds n'est pas desservie par Enedis. Elle n'est donc pas concernée par la présente Convention.

L'AMF49 a pour ambition de faciliter l'exercice des fonctions occupées par les maires et présidents d'EPCI (dénommés « adhérents » par la suite). L'AMF49 est à l'écoute de ses adhérents, auxquels elle apporte des conseils, une large information pluridisciplinaire et des formations spécifiques. L'AMF49 est un relais d'opinion permanent avec l'Association des Maires de France, et permet à ses adhérents d'échanger leurs expériences et leurs connaissances en développant des liens de solidarité.

Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Électricité sur le département du Maine-et-Loire. Enedis exploite et développe le réseau électrique dans le cadre d'un contrat de concession signé avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine-et-Loire (Siéml), autorité concédante.

Enedis a pour ambition d'améliorer en permanence la qualité du service public rendu aux communes, collectivités locales et habitants du département. Pour cela, Enedis souhaite développer des relations de proximité avec les élus et les techniciens des collectivités locales, pour mieux faire connaître les missions et l'organisation du distributeur d'électricité, fluidifier les échanges et anticiper le plus en amont possible les travaux qui peuvent impacter la vie des territoires.

Pour faciliter les échanges d'informations avec les maires et les présidents d'EPCI du département, les parties se sont rapprochées pour conclure la présente convention.

Ceci exposé, il est, dans le présent document ci-après dénommé la convention, convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

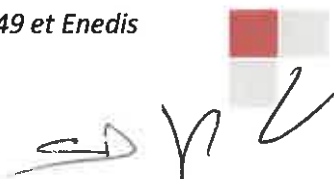
La présente Convention a pour objet de définir les termes d'un partenariat entre l'AMF49 et Enedis.

Les partenaires ont plus particulièrement identifié pour la période **2023-2025** les axes de collaboration autour des thématiques suivantes :

- Connaissance du réseau électrique et visite d'un poste source
- Gestion de crise : référents tempêtes ; passage de l'hiver ; aléas climatiques
- Maîtrise de la consommation de l'énergie électrique : données, outils
- Transition énergétique ; données/raccordement ENR, Autoconsommation individuel/collective
- Gestion des raccordements de branchements électriques illicites
- Gestion de l'élagage

Article 2 : Engagements d'Enedis

Convention de partenariat 2023–2025 entre l'AMF 49 et Enedis



Pour l'année 2023, Enedis propose d'animer :

- Réunions d'information en présentiel sur la Gestion de crise : référents tempêtes ; passage de l'hiver ; aléas climatiques

Ces réunions pourront se faire en lien avec d'autres partenaires et notamment les services de la Préfecture afin de venir enrichir les débats.

Les axes de collaboration pour 2024 seront identifiés et programmés fin 2023 dans le cadre d'une réunion de travail entre l'AMF49 et Enedis et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Engagements de l'AMF 49

- **L'organisation des réunions d'information proposées à l'article 2 de la présente convention (salle, invitation, inscriptions, communication,)**
- **La mise en relation avec d'autres partenaires de l'AMF49 concernés par les sujets traités dans le cadre de la présente convention**
- **La communication d'informations via le réseau de l'AMF49**

Dans le cadre de ses missions, l'AMF 49 informe les élus des questions touchant à la gestion municipale et de toutes les questions relatives aux collectivités locales.

Pour cela, elle publie une lettre d'information électronique trimestrielle « *le fil d'infos* » sur un sujet d'actualité, une lettre d'informations juridiques tous les quinze jours « *les 5 minutes juridiques de l'AMF49* » et une newsletter « *territoires d'Expressions* » qui valorise les territoires et les actions sur une thématique précise. Ces publications peuvent faire une place à l'actualité des partenaires sur demande de ces derniers.

Il est proposé à Enedis de pouvoir diffuser gratuitement et sur sa demande des informations par ce biais.

Ces informations devront être adressées à l'AMF 49, qui se chargera de les diffuser aux collectivités de Maine et Loire.

Par ailleurs, l'action de partenariat sera valorisée sur tous les supports numériques de l'AMF49. En particulier, Enedis sera identifiée comme un membre du réseau de l'AMF49. Une page du site internet de l'AMF 49 (www.amf49.fr) est consacrée aux partenaires via l'onglet « Partenaires » dans le Menu « AMF49 et son réseau ». Aussi, à partir du logo d'Enedis, l'internaute pourra notamment accéder au contenu de la convention mais également aux différents événements mis en place par Enedis ;

L'AMF 49 relaie sur l'ensemble de ces réseaux sociaux, dont LinkedIn, Facebook et Twitter, et sur demande d'Enedis, les publications en lien avec les objectifs et thématiques présentés dans le cadre du présent partenariat.

- **Assurer la présence d'Enedis à l'Assemblée Générale de l'AMF 49**

Convention de partenariat 2023–2025 entre l'AMF 49 et Enedis



L'AMF 49 organise chaque année son Assemblée Générale, réunissant les élus du département, des représentants des administrations et institutions, des exposants ainsi que les partenaires de l'association.

Pour 2023, l'assemblée générale de l'AMF 49 sera suivie d'un forum des maires coorganisé avec le Département de Maine-et-Loire. Cet événement aura lieu **le vendredi 6 octobre 2023** au parc des exposition à Segré en Anjou bleu sur le thème « transition écologique, tous engagés sur les défis du climat »

A cette occasion, Enedis pourra :

- ✓ Disposer à titre gracieux d'un stand pour présenter son actualité et ses outils à destination des élus locaux de Maine et Loire ;
- ✓ Afficher son logo sur le grand écran support de l'animation de l'Assemblée Générale pendant la phase de remerciements aux partenaires par le Président.

Article 4 : La participation financière d'Enedis

Enedis apportera une participation financière annuelle de [REDACTED] euros) qui sera versée sur le compte de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire, étant précisé que l'AMF49, organisme à but non lucratif, n'est pas soumis à TVA (article 293-0bis du code général des impôts).

Pour 2023, le règlement de cette somme interviendra dès signature de la présente convention par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire et Enedis ;

Pour 2024 et 2025, le règlement de cette somme interviendra dans les mêmes conditions, sous réserve du vote par Enedis.

L'AMF49 émettra une facture en temps utile pour permettre à Enedis de payer sa participation financière.

Article 5 : Durée

La présente Convention est valable pour les trois exercices budgétaires 2023, 2024 et 2025. Elle entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties et s'éteindra fin décembre 2025. Sa reconduction au-delà se fera par le biais d'une nouvelle Convention qui pourra être proposée au second trimestre de 2025.

Article 6 : Respect de la charte graphique

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire s'engage à respecter scrupuleusement la charte graphique d'Enedis.

Enedis sera consultée avant diffusion des documentations, afin de vérifier notamment le respect de ladite charte graphique et pourra s'opposer à la reproduction de son logo sur un ou plusieurs supports sans avoir à s'en justifier.

Convention de partenariat 2023–2025 entre l'AMF 49 et Enedis

The image shows two handwritten signatures in black ink. To the right of the signatures is the Enedis logo, which consists of a red square above a grey square.

A cet effet, l'AMF49 s'engage à communiquer à Enedis préalablement à toute utilisation d'un signe distinctif d'une copie du support (panneau, plaquette, brochure, etc.), afin que Enedis puisse vérifier la bonne conformité de l'obligation ci-dessus.

L'AMF49 reconnaît que la remise des caractéristiques du logo Enedis ne lui confère aucun droit de propriété sur le logo et tout élément d'identification de Enedis.

Réciproquement, Enedis reconnaît ne disposer d'aucun droit de propriété ni de libre usage sur le logo de l'AMF49.

Droit à l'image

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire s'engage à fournir à Enedis des photographies des Assemblées Générales de 2023, 2024 et 2025. Enedis sera consultée préalablement à toute diffusion/utilisation, sur quelque support que ce soit, des photographies des dites Assemblées Générales. Il pourra s'opposer à leur diffusion, sans avoir à en justifier.

ENEDIS utilisera en priorité ces photographies pour agrémenter ses Comptes Rendus Annuels et pour communiquer auprès des élus locaux.

Droits de propriété

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire et Enedis sont et restent titulaires de l'ensemble des droits de propriété industrielle, droits de propriété littéraire et artistique, droits de communication et droits à l'image respectifs.

Il est précisé que la présente convention ne confère à chaque partie qu'un droit d'usage des signes distinctifs et des appellations de l'autre partie dans les strictes limites prévues à la présente convention.

Article 7 : Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'un des cocontractants de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée par lettre en envoi recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Différends et litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la fin du présent contrat, les parties conviennent de rechercher prioritairement un accord amiable.

Convention de partenariat 2023–2025 entre l'AMF 49 et Enedis



- Fait en deux exemplaires à Angers, le 6 octobre 2023

Pour l'Association des Maires et Présidents de
Communautés de Maine-et-Loire

Pour Enedis

Le Président

Le Délégué Territorial du Maine et Loire

Monsieur Philippe CHALOPIN

Monsieur Didier Corvée

